

Ladite motion, mise aux voix, est agréée sur division.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des voies et moyens et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M<sup>lle</sup> LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 9 février 1966, demandant copie d'un état indiquant la liste de tous les employeurs qui ont sollicité l'ajournement de l'application du Code canadien des normes du travail et précisant a) quels sont ceux dont la demande a été approuvée, b) quels sont ceux dont la demande a été rejetée, c) quels sont ceux dont la demande est toujours en instance, et d) le nombre de travailleurs employés par chacun de ces employeurs.—(Avis de motion portant production de documents n° 87)

---

Avec l'assentiment unanime, à 5 h. 50 du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre jusqu'à lundi, à 2 h. 30 de l'après-midi.